

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 • N° 60

Publication parue  
le 3 octobre 2024



LE DÉPARTEMENT

**ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT  
DU VAR**

---

ARRETES

---

# SOMMAIRE

## **Direction médias et évènementiel**

AR 2024-1413 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON, PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, POUR SA PARTICIPATION A LA COMMISSION EXECUTIVE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE A PARIS DU 15 AU 17 OCTOBRE 2024

4

## **Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations**

AR 2024-1344 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'APPUI AUX TRANSFORMATIONS

7

## **Direction de l'autonomie**

AR 2024-1368 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DENOMME "MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU VAR" ET DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE POUR SA PRESIDENCE

13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DME/  
SRR*

**Acte n° AR 2024-1413**

**ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON,  
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, POUR SA PARTICIPATION A  
LA COMMISSION EXECUTIVE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE A PARIS DU 15  
AU 17 OCTOBRE 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4 du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les

mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-292 du 23 février 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services et autorisant la directrice générale des services à signer les mandats spéciaux de Monsieur le Président du Conseil départemental du Var,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président est invité à participer à la commission exécutive des Départements de France,

CONSIDÉRANT que la réunion a lieu à Paris le 16 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que sa présence à la réunion ainsi que le trajet aller/retour nécessitent la réservation de deux nuitées à Paris,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Paris,

## ARRETE

**Article 1** : Un mandat spécial est accordé à Monsieur Jean-Louis MASSON, président du Conseil départemental du Var, pour sa participation à la commission exécutive des Départements de France à Paris du 15 au 17 octobre 2024.

**Article 2** : Les dépenses inhérentes à cette mission seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit**, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

**Article 3** : - Le présent arrêté vaut ordre de mission.

**Article 4** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 03/10/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Virginie HALDRIC**  
**La Directrice Générale des services**

Réception au contrôle de légalité : 3 octobre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241003-lmc3198121-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 03/10/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 03/10/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DGS-SG/  
SDA/EK/SA*

**Acte n° AR 2024-1344**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE  
LA DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'APPUI AUX  
TRANSFORMATIONS**

Le Président du Conseil départemental du Var ,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et L.3221- 3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-1593 du 29 février 2024 portant délégation de signature au sein de la direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1165 du 5 août 2024 portant organisation des services du Département du Var,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n° AR 2023-1593 du 29 février 2024 portant délégation de signature au sein de la direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations, et d'adopter un nouvel arrêté pour l'arrivée de Mme Denise Zamilpa, responsable du service d'appui à la direction générale,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département,

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté départemental n° AR 2023-1593 du 29 février 2024 précité est abrogé.

**Article 2 :** Délégation de signature est accordée à **Madame Emilia DIDYM**, administratrice territoriale, exerçant les fonctions de directrice du secrétariat général et de l'appui aux transformations.

**Article 3 :** Délégation de signature est accordée aux responsables de services de la direction :

– **Madame Denise ZAMILPA**, attachée territoriale, exerçant les fonctions de responsable du service d'appui à la direction générale,

– **Madame Sandra COSTA VASCHETTI**, attachée territoriale principale, exerçant les fonctions de responsable du service des assemblées,

En son absence ou empêchement, **Madame Florence MARCASTEL**, rédactrice territoriale principale de 1ère classe, exerçant les fonctions d'adjointe à la responsable du service des assemblées, bénéficie des mêmes délégations.

– **Monsieur Frédéric TOUROT**, attaché territorial, exerçant les fonctions de responsable du service communication interne.

**Article 4 :** Délégation de signature est accordée aux responsables de cellules de la direction :

- **Madame Sylvie RUSSO**, rédactrice territoriale principale de 1ère classe, exerçant les fonctions de responsable de la cellule instances délibérantes du service des assemblées,

- **Madame Elodie KHAROYAN**, attachée territoriale, exerçant les fonctions de responsable de la cellule arrêtés et conventions du service des assemblées.

**Article 5 :** La directrice générale des services, la directrice de la direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du département du Var.

**Article 6 :** L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.



**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 01/10/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 3 octobre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241001-lmc3197640-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 03/10/2024

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 03/10/2024

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'APPUI AUX TRANSFORMATIONS**  
**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2024-1344**  
**DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)**

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTRICE DE LA DSGAT	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULE
	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>			
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	TOUS	
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	Mme COSTA	
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du Département est inférieur à 23 000 €).	X		
A4	Les certificats administratifs.	X	Mme COSTA	
A5	Les demandes de subventions			
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de la déléguée à la protection des données personnelles			
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables			
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du Département			
<b>B</b>	<p style="text-align: center;"><b>COMMANDE PUBLIQUE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018</b></p> <p><b>DÉFINITIONS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché ,</li> <li>- par le terme «passation», comprendre la signature du marché,</li> <li>- par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales)</li> </ul>			

B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à <i>la préparation et à la passation des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse)</i>			
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT	X	M. TOUROT	
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT			
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux			
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux			
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés			
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la <b>préparation et la passation</b> des marchés passés <b>en cas d'urgence dûment justifiée</b> prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique <b>ou d'urgence impérieuse</b> prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique			
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à <i>l'exécution des marchés publics :</i>			
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H	X	M. TOUROT	
B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X	M. TOUROT	
B3-B	Les bons de commande	X	M. TOUROT	
B3-C	Les ordres de service	X	M. TOUROT	
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	M. TOUROT	
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	M. TOUROT	
B3-F	Les déclarations de sous-traitance			

B3-G	Les décisions de reconduction ou de non-reconduction des marchés			
B3-H	Les décomptes généraux définitifs			
<b>B4</b>	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession			
<b>C</b>	<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>			
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels	X	TOUS	TOUTES
C2	Les ordres de missions temporaires	X	TOUS	
C3	Les demandes d'autorisation préalable et états d'heures supplémentaires	X	TOUS	
C4	Les états de frais de déplacement.	X	TOUS	
<b>D</b>	<b>DOMAINE MÉTIERS</b>			
D1	La certification du caractère exécutoire des actes pris par l'autorité départementale	X	Mme COSTA	TOUTES
D2	La notification des décisions à caractère individuel ou collectif votées par l'organe délibérant	X	Mme COSTA	TOUTES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./  
SB

Acte n° AR 2024-1368

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DENOMME "MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU VAR" ET DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE POUR SA PRESIDENCE**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3221.1 à L 3221.12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, articles L 146-3 à L 146-12, relatifs à la création dans chaque département, d'une maison départementale des personnes handicapées (MDPH),

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

**Vu** le décret 2005-1587 du 19 décembre 2005, relatif à la maison départementale des personnes handicapées,

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° A23 du 14 février 2012 relative à la signature de la convention constitutive du groupement d'intérêt public "maison départementale des personnes handicapées",

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

**Vu** la convention constitutive du groupement d'intérêt public "maison départementale des

personnes handicapées du Var" en date du 2 mai 2012 et notamment son article 13 relatif à la composition de la commission exécutive,

**Vu** l'arrêté départemental n° AR-2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du département aux Vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental, donnant notamment délégation de fonction et de signature à Madame Françoise LEGRAIEN pour préparer, animer et suivre l'action départementale dans les domaines du soutien à l'autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap.

**Vu** l'arrêté AR n°2024-232 du 19 février 2024 portant nomination des membres de la commission exécutive du groupement d'intérêt public dénommé « maison départementale des personnes handicapées » et délégation de fonction et de signature pour sa présidence,

Considérant la désignation de Madame Sylvie VINCETTI (directrice de la Direction des Moyens Internes),

Sur proposition de la directrice générale des services,

### **ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté départemental n° AR n°2024-232 du 19 février 2024 précité est abrogé.

**Article 2** : Délégation de fonction est accordée à Madame Françoise LEGRAIEN, conseillère départementale, présidente de la commission "autonomie et handicap", sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental du Var, pour présider la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées du Var, et pour signer tous documents y afférents.

**Article 3** : La composition de la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées du Var est définie comme suit (28 membres) :

#### **• 14 représentants du Département**

- Monsieur Robert BENEVENTI - conseiller départemental
- Madame Lydie ONTENIENTE - conseillère départementale
- Monsieur Laurent BONNET - conseiller départemental
- Monsieur Christophe PAQUETTE - directeur général adjoint chargé des solidarités humaines
- Madame Sylvie VINCETTI - directrice de la direction des moyens internes
- Madame Christine WENZEL - directrice de la direction de l'enfance et de la famille
- Madame Karine DISSARD - directrice du développement social et de l'insertion
- Monsieur Romain COUTANT - directeur des solutions et innovations numériques
- Madame Pascale FAFOURNOUX - directrice des finances
- Monsieur Jean-Paul FAURE - directeur des ressources humaines
- Monsieur Laurent DUPLAN - directeur médias et événementiel
- Madame Caroline SERRE - directrice de l'action sociale de proximité
- Monsieur Frédéric GASTOU - directeur de l'autonomie
- Monsieur Fabien FALCO - directeur de la gestion immobilière et foncière

• **7 représentants des associations de personnes handicapées**

- Madame Astrid SIMONEAU - APF France handicap
- Monsieur Pierre GAL - union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA)
- Madame Nicole ROUSSET - association française contre les myopathies (AFM TELETHON)
- Monsieur Jean-Marc PEDRONA - association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)
- Monsieur Jean Pierre HUET - association PHAR 83
- Madame Thérèse FORLI - UMANE
- Madame Sophie CHANUDET - association varoise pour l'intégration par l'emploi CAP EMPLOI (AVIE CAP EMPLOI)

• **3 représentants de l'Etat**

- Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ou son représentant,
- Le Sous-Préfet, référent handicap et inclusion,
- Le Directeur académique des services de l'Education Nationale du Var (DASEN) ou son représentant

• **2 représentants des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général**

- Un membre désigné de la caisse primaire d'assurance maladie du Var
- Un membre désigné de la caisse d'allocations familiales du Var

• **1 représentant de la mutualité sociale agricole Provence azur**

- Monsieur René ROUX

• **Le Directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant**

**Article 4** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président de la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 01/10/2024**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 3 octobre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241001-lmc3197731-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 03/10/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 03/10/2024



PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex